N° 2023/002/003

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Thomas **QUERO-BATTANI**.

Secrétaire de séance : Alain **MARGUERETTAZ**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 mars 2023.
Date de publication : 27 mars 2023 au 27 mai 2023

****

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230320-2023-002-003-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)		**2 612 845,52 €**
Besoin de financement de la section d'investissement :		
Déficit de clôture cumulé 2022	-	**608 136,50 €**
Solde restes à réaliser 2022		0 €
Besoin de financement total	-	**608 136,50 €**
Solde du résultat de fonctionnement à reporter :		**1 685 806,21 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'affecter** le résultat de fonctionnement de **2 612 845,52 €** comme suit :

- Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement : **927 039,31 € ;**
- Report au compte 002, en recettes de fonctionnement : **1 685 806,21 €.**

➔ **De reporter** au compte 001, en dépenses d'investissement : **- 608 136,50 € ;**

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230320-2023-002-003-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023